



COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU

ARRÊTÉ 2023-047

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL SITUÉ À CAILLEAU
DU VENDREDI 17 MARS AU DIMANCHE 19 MARS 2023 INCLUS**

Monsieur le Maire de Beychac et Cailleau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 2122.21,
Considérant les intempéries,
Considérant la demande des Co- Présidents du club de football ATHLETIC 89,

ARRÊTE

Article 1 :

Le terrain de football situé à Beychac et Cailleau est interdit de toute activité du vendredi 17 mars au dimanche 19 mars 2023 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Beychac et Cailleau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé au District Gironde Est et la Ligue de football d'Aquitaine.

Le 16 mars 2023

Le Maire,

Philippe GARRIGUE

